

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FRÉDÉRIC FORET POUR LES BALS DES SENIORS ANNÉE 2024

Décision n° 2024-16

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Frédéric FORET » représenté par Frédéric FORET,
7 rue Leconte de Lisle, 91540 MENNECY.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités.

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec « Frédéric FORET » afférent aux prestations du 15 mars, 14 juin et 15 novembre 2024.

D'AUTORISER le paiement des dites prestations d'un montant de 205 € (deux cent cinq euros), payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso et à la Sacem par chèque bancaire, par l'employeur.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6188, 6042 et 637, code gestionnaire 5011 du Budget Communal 2024.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à STE GENEVIEVE DES BOIS,

Le 29/01/2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice- Président de Cœur d'Essonne Agglomération